



## VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

### PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Jean-Pierre REVIÈRE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,  
**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGÉE, Marie-Christine RIVIÈRE, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX,  
**Conseillers municipaux.**

#### **Étaient représentés :**

Bruno VERMEULEN par Philippe FIAULT, Françoise DEMAISON par Caroline BARRUCAND, Alexis DERACHE par Eddy SCHWARZ, Jean-Luc FLOURY par Jean-Pierre REVIÈRE, Sonia DEFLANDRE par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Monique MARTIN, Armand RENALDIN par Arnaud DUMONTIER.

#### **Étaient absents :**

Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON.

**Secrétaire de séance :** Eddy SCHWARZ.

Date de convocation : 02/06/2023

Date de l'affichage : 02/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 31

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

N°2023-57 : Désignation d'un secrétaire de séance,

N°2023-58 : Elections sénatoriales 2023 – Election des suppléants des délégués des conseillers municipaux.

### **QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*

\*

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **N°2023-057 : Désignation d'un secrétaire de séance**

##### **Rapport de monsieur le maire**

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chaque séance.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il vous est proposé de désigner monsieur Eddy SCHWARZ pour remplir cette fonction.

##### **Délibération :**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chaque séance.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

**Article 1 :** Décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

**Article 2 :** Désigne monsieur Eddy SCHWARZ pour remplir cette fonction.

#### **N°2023-058 : Elections sénatoriales 2023 – Election des suppléants des délégués des conseillers municipaux**

##### **Rapport de monsieur le maire**

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ont été convoqués par décret n°2023-257 du 06 avril 2023.

Pour les communes de 9 000 habitants à 30 000 habitants, la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants est précisée par la circulaire préfectorale du 11 mai 2023.

Dans notre commune, tous les conseillers municipaux de Pont-Sainte-Maxence sont délégués de droit. Ils ont la qualité de grands électeurs et seront appelés à voter aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Le conseil municipal doit élire 9 délégués suppléants. Par ailleurs, les conseillers municipaux exerçant un mandat de conseiller départemental ne peuvent être délégués de droit à la fois pour le département et la commune, ils doivent désigner un remplaçant.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en sa qualité de conseiller départemental, il est électeur de droit du département. Il désigne donc pour le remplacer, au titre de délégué de droit du conseil municipal de Pont-Sainte-Maxence, et uniquement au scrutin des élections sénatoriales à venir, madame Awatef YACOUBI.

Les listes de candidatures pour élire les suppléants sont à déposer avant l'ouverture du scrutin. Chaque liste doit comporter le titre sous lequel elle est présentée, les nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats. Ces derniers doivent impérativement être inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Le conseil municipal nomme un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate que 2 listes de candidats ont été déposées.

Le maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M Mohamed YACOUBI  
Mme Monique MARTIN

Mme Sindy DA SILVA  
M. Romain HECQUET

Monsieur le maire, président du bureau de vote invite les conseillers municipaux à procéder, sans débats, au scrutin secret, à l'élection des 9 suppléants par l'appel des noms et insertion du bulletin fermé dans l'urne.

Il s'agit d'un scrutin proportionnel de liste à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. La liste peut comprendre un nombre de nom inférieur au nombre de siège

Le bureau de vote procède au dépouillement.

Ont obtenu :

Titre de la liste	Voix
PSM 2023	28
J'aime ma Ville	3

Le bureau détermine le quotient électoral soit suffrages exprimés/9 = 3.44

Le bureau attribue des sièges à chaque liste :

**quotient :**

Le bureau a divisé le nombre de suffrages de chaque liste par le quotient électoral. Cette opération a permis d'attribuer (arrondi à l'entier inférieur) :

<b>Titre de la liste</b>	<b>Sièges attribués</b>	<b>Titre de la liste</b>	<b>Sièges attribués</b>
PSM 2023	8	J'aime ma Ville	0

**à la plus forte moyenne :**

Le bureau a ensuite constaté que 1 mandat de suppléant n'a pas été réparti. Il l'a donc attribué aux listes selon le principe de la plus forte moyenne (division du nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci + un) :

<b>Titre de la liste</b>	<b>Nouveaux sièges attribués</b>	<b>Titre de la liste</b>	<b>Nouveaux sièges attribués</b>
PSM 2023	1	J'aime ma Ville	0

Le Président du bureau proclame les noms des suppléants.

Liste des candidats suppléants du groupe PSM 2023 :

Mme GHYS MARIE THERESE  
M. BUCHART CEDRIC  
Mme PEZANT YASMINE  
M. SAROUILLE ANDRE  
Mme VERMEULEN NATHALIE  
M. DUVAL STEVENS  
Mme SCHOCKAERT MARGOT  
M. ANDERSON FREDERIC  
Mme DEWISPELAERE CHARLOTTE


Liste des candidats suppléants du groupe J'AIME MA VILLE : néant

Signature du PV et pièces annexes

\*\*\*  
\*

La séance est levée à 20H30

Le secrétaire de séance,

  
Eddy SCHWARZ



Le maire,

  
Arnaud DUMONTIER